

Réf : 021/RO-SNOIE/PAPEL/072020

## OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

### RAPPORT DE MISSION

**D'observation indépendante externe effectuée dans la forêt du domaine national dans le village Mpomdom**

Arrondissement de Messamena, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est

**Juillet 2020**



Date d'Approbation	25/08/2020
Référence PV	33 <sup>ème</sup> CTE
Visa	

**PAPEL Cameroun**

BP 23 : Messaména

Tél : 00 237 699 073 693 / 676 342 587 Email : papel.association@gmail.com

*Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de PAPEL et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires ayant financé la mission.*

**Projet :** « *Voix des citoyens pour le changement : Observation forestière dans le Bassin du Congo (Projet CV4C)* »

**Référence du projet :** ENV / 2016 /380-500

**Nature du document :** Rapport de mission d'observation indépendante externe effectuée dans la forêt du domaine national dans le village MPOMDOM, Arrondissement de Messamena, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.

**Période :** Juillet 2020

**Date de transmission :** 25 Août 2020 (DRFoF-Est)

**Auteur :** « Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun » (PAPEL),

B.P. 23 Messamena – Cameroun

E-mail: papel.association@gmail.com

Tel : 00 237 699 073 693 / 676 342 587

Crédit photos : © PAPEL 2018

<b>Organisation</b>	Projet d'Appui à l'Elevage et de Préservation de la Biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun (PAPEL)
<b>Date de la mission</b>	10 au 14 Juillet 2020
<b>Coordonnateur</b>	Henri MEVAH
<b>Contact :</b>	699 073 693 / 676 342 587
<b>Signature :</b>	

## SOMMAIRE

Liste des abréviations .....	4
1. Résumé exécutif.....	5
2. Contexte et justification .....	6
3. Objectifs de la mission.....	6
4. Matériel, méthodologie et composition de l'équipe de la mission .....	9
4.1. Matériel .....	9
4.2. Méthodologie .....	9
4.3. Composition de l'équipe de la mission .....	10
5. Résultats obtenus .....	11
5.1. Faits et imagerie des faits .....	11
5.1.1. Existence des souches non marquées autour du village Mpomdom.....	11
5.1.2. Existence des sites de sciages et houppiers dans la FDN aux environs du villages Mpomdom .....	11
5.1.3. Existence de stocks de débités au moment du passage de la mission.....	12
5.1.4. Autres faits observés.....	13
5.2. Entretiens avec les personnes favorables à la mission .....	14
5.2.1. Entretien avec le représentant de l'autorité traditionnelle du village Mpomdom.....	14
5.2.2. Entretien avec un membre du comité riverain de gestion des revenus forestiers .....	14
5.3. Cartographie des faits observés dans la forêt du domaine national autour du village MPOMDOM .....	16
5.4. Analyse des faits observés.....	17
6. Difficultés rencontrées .....	18
7. Conclusion et recommandations .....	18
8. Annexes.....	19
8.1. Annexe 1 : Coordonnées UTM des faits observés sur le terrain .....	19
8.2. Annexe 2: Document d'entente entre Monsieur Epouba Eugène et les membres du village Mpomdom .....	21

## Liste des abréviations

CPCFC	: Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse
FDN	: Forêt du Domaine National
FGD	: Focus Group Discussions
FAO	: Food and Agriculture Organisation
DFID	: Département Britannique pour le développement international
GPS	: Global Positioning System
MINFOF	: Ministère/Ministre des Forêts et de la Faune
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
UE	: Union Européenne
UFA	: Unité Forestière d'Aménagement
PAPPEL	: Programme d'Appui à l'Élevage et de Préservation de la Biodiversité autour des aires protégées au Cameroun
PV	: Procès-Verbal
SNOIE	: Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
UTM	: Universal Transverse Mercator
WRI	: World Research Institute

## 1. Résumé exécutif

Deux dignitaires de la communauté du village Mpomdom ont contacté en janvier, mars et mai 2020, les représentants de PAPEL Cameroun pour dénoncer une exploitation forestière de bois en débités à l'aide d'abord d'une Lucas Mill et ensuite d'une dizaine de tronçonneuses. Afin d'apprécier la véracité de ces allégations et de documenter les faits, PAPEL a réalisé, du 10 au 14 Juillet 2020 une mission dans la zone concernée.

Cette mission a permis de constater les faits suivants dans la forêt du domaine national:

- L'existence de vingt-sept (27) souches non marquées d'essences diverses ;
- L'existence des stocks de bois débités **2 990** pièces constitués de : **2581** pièces d'Ayous **333** de Fraké et **76** pièces de Movingui, cubant au total **227,675 m<sup>3</sup>**.
- L'existence de vingt-sept (27) sites de sciage donc (02) en activité où l'on a pu identifier une tronçonneuse, 3 bidons d'essence, la présence de quelques ouvriers en activité ;
- Un camion sortant de la zone d'exploitation en direction de Yaoundé chargé de débités d'Ayous à l'entrée de la ville de Messamena

Les faits constatés ont, après vérification amené à présumer une exploitation non-autorisée dans la forêt du domaine national en violation des dispositions de l'article 53 (1)<sup>1</sup> de la loi forestière du 20 janvier 1994. Ce cas est réprimé par l'article 156 (3)<sup>2</sup> de la même loi.

Les investigations menées ont conduit à des présomptions dirigées vers un certain EPOUBA Eugène, récidiviste avec la complicité active de certains individus du village Mpomdom.

Sur la base de ces constats, PAPEL recommande au Ministre en charge des forêts et de la faune de :

- Initier une mission de contrôle dans la forêt du domaine national autour du village Mpomdom afin de constater la véracité des faits ci-dessus et de prendre des mesures qui s'imposent à l'endroit des auteurs et leurs complices
- Initier une mission de contrôle et de suivi de ces bois en circulation dans la ville de Yaoundé notamment dans la zone nommée Awae Laverie.

---

<sup>1</sup>L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe

<sup>2</sup>Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : (...) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous

## 2. Contexte et justification

Le Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) est alimenté par des informations venant des populations locales et de tout autre acteur qui manifeste un intérêt pour la gestion durable des forêts. La pleine et entière participation de ces populations est considérée dans la loi forestière en vigueur au Cameroun comme une condition essentielle pour la réussite de la politique forestière. Cette participation doit se traduire par un processus de responsabilisation, les populations devant à terme, prendre conscience de l'intérêt pour elles-mêmes, leurs enfants et le pays à utiliser de manière rationnelle les ressources naturelles disponibles.

Au mois de janvier, mars et mai 2020, PAPEL par contact physique, a reçu de deux dignitaires du village Mpomdom des informations selon lesquelles une activité d'exploitation forestière illégale se déroulerait autour de leur village. Selon eux, une coupe et une transformation de bois à l'aide de tronçonneuses et d'une scie mobile (Lucas mill) ont lieu dans cette localité. Les essences ciblées seraient notamment l'Iroko, l'Ayous et le Moabi. Deux (02) camions de bois débités ont été évacués avec une moyenne 50 m<sup>3</sup> par camion et un autre voyage serait en cours de préparation. Selon nos informateurs, des souches non marquées, des parcs, des stocks de débités et sites de sciage seraient visibles et l'équipe serait renforcée en personnel et en matériels d'exploitation.

La consultation de la carte WRI 2020 dans la zone et la liste des titres valides rendus publics par le MINFOF au 29 avril 2020 montrent l'existence de l'UFA 10 050 attribuée à la Société Bois Africains Cameroun (SBAC) et la Forêt du Domaine National (FDN).

En réponse aux faits décrits et dénoncés par nos informateurs, PAPEL a effectué du 10 au 14 Juillet 2020 une mission d'observation dans le village Mpomdom situé dans l'arrondissement de Messamena département du Haut Nyong, Région de l'Est, avec le soutien du projet « *Voix des citoyens pour le changement : observation forestière dans le bassin du Congo* » (Projet CV4C) », mis en œuvre par FODER et l'appui financier du programme de l'Union Européenne (UE) et du Département Britannique pour le développement international (DFID).

## 3. Objectifs de la mission

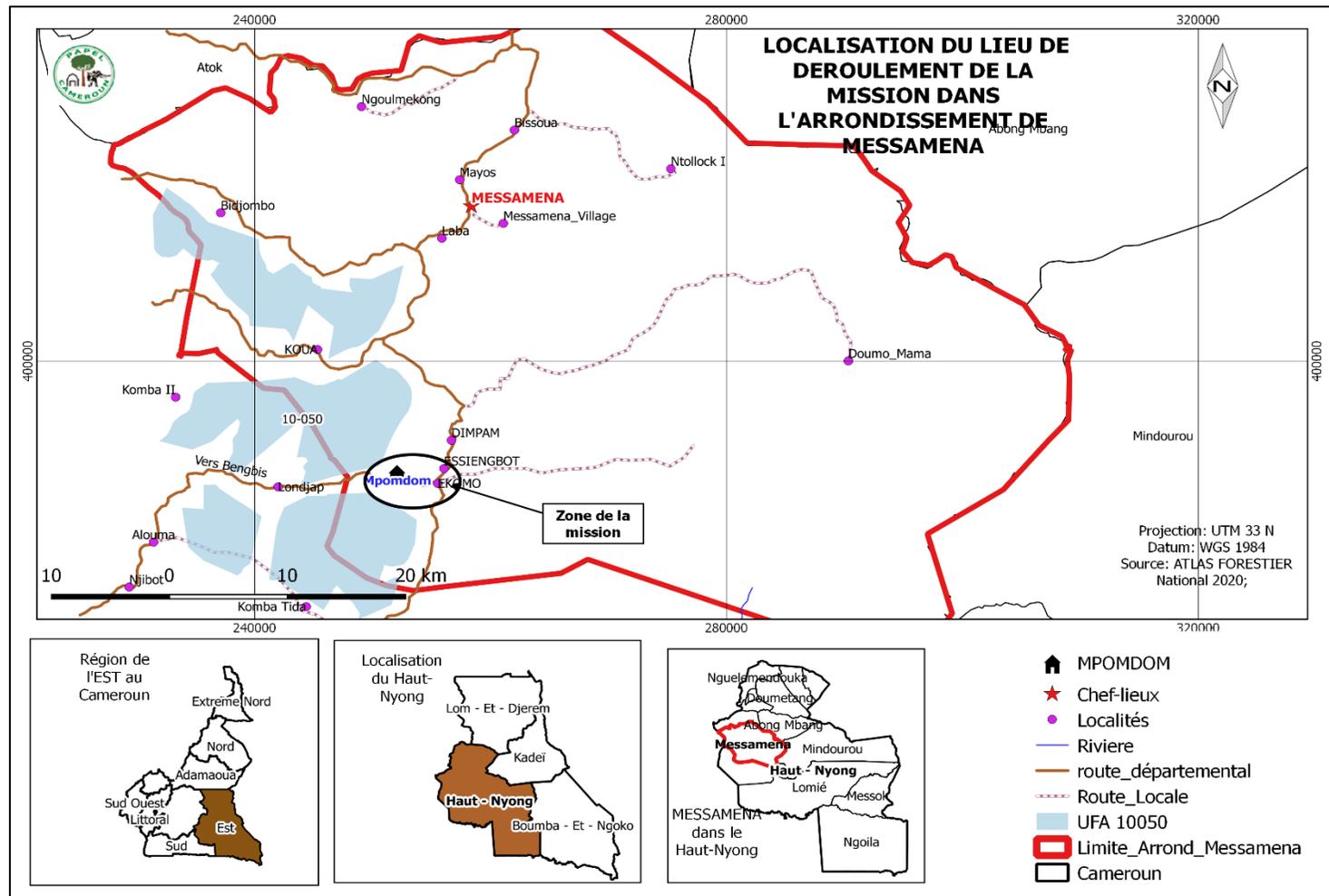
L'objectif général de la mission était d'observer et de documenter le cas présumé d'activités d'exploitation forestière illégale dans le village Mpomdom, dans l'Arrondissement de Messamena.

Plus spécifiquement, il était question de :

- 1) Observer les activités d'exploitation des bois débités se déroulant autour du village Mpomdom;
- 2) Investiguer sur l'identité de l'(ou les) auteur(s) de cette activité et leurs complices dans l'exploitation et la facilitation de la circulation des bois d'origine illégale ;
- 3) Documenter les démarches entreprises par les membres de la communauté et réaliser quelques entretiens avec les personnes favorables à la mission ;
- 4) Analyser les faits observés et formuler des recommandations.

La carte de localisation du lieu de déroulement de la mission est présentée ci-dessous.

**Figure 1** : Localisation du lieu de déroulement de la mission



## **4. Matériel, méthodologie et composition de l'équipe de la mission**

### **4.1. Matériel**

Le matériel utilisé pour cette mission est récapitulé ainsi qu'il suit :

*a) Matériel pour la collecte des données sur le terrain :*

- Un appareil photo numérique de marque CANON ;
- Un GPS de marque Garmin etrex 64 ;
- Une Fiche d'observation et deux copies de PV d'entretien pour recueillir les avis des communautés et d'autres acteurs pertinents au sujet des faits observés ;
- Un décamètre ;
- Deux blocs notes, stylos, des piles Duracel.

*b) Matériel de sécurité*

- Deux paires de bottes, deux casques, deux manteaux et deux jackets ;
- Deux machettes ;

*c) Matériel roulant*

- Deux motos de marque Sanili pour le déplacement de l'équipe sur le terrain

*d) Matériel pour le traitement et l'analyse des données*

- Un (01) ordinateur portable doté du logiciel SIG.

### **4.2. Méthodologie**

La méthode utilisée durant cette mission consistait en :

- La consultation documentaire (lois et règlements régissant l'activité forestière, cartes forestières, l'Atlas forestier interactif 2020, liste actualisée des titres valides 2020, etc.) ; cette consultation documentaire a permis d'identifier les différents titres d'exploitation forestière (UFA, Vente de Coupe, Autorisation d'Enlèvement, Forêt communautaire), de vérifier leur validité et d'en produire une cartographie des faits observés ;
- Les entretiens individuels et/ou en groupes (FGD) ont permis de recueillir les avis émis au sujet de cette activité et d'identifier l'auteur présumé. Les cibles de ces entretiens étaient les autorités traditionnelles du village Mpomdom, Le président du comité riverain de la zone, la représentante des associations des femmes membre du comité paysan forêt ;
- L'observation des faits dénoncés à travers la prise des photos et de coordonnées GPS des points correspondants ; l'identification des essences, des stocks de débités sur parcs ;

- L'estimation des quantités de bois débités retrouvés : elle a été obtenue par le calcul du produit des dimensions mesurées sur chaque pièce (longueur x largeur x épaisseur) par le nombre total de pièces ;
- L'analyse et le traitement des données collectées sur le terrain.

Les coordonnées métriques de la zone 33N des faits observés ont été projetées sur fonds topographiques (feuillet AKONOLINGA) à l'aide du logiciel cartographique (QGIS 2.14) pour localiser les faits observés en rapport avec le titre et la forêt du domaine national. La comparaison des faits observés avec les documents et les témoignages obtenus et avec les dispositions légales et réglementaires ont permis à l'équipe de faire des constats et de formuler les recommandations.

### **4.3. Composition de l'équipe de la mission**

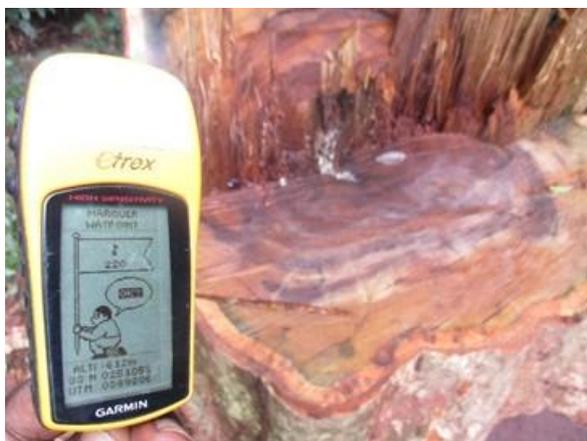
Cette mission a été effectuée par une équipe composée de :

- Un Ingénieur forestier, chef de mission ;
- Un Juriste environnementaliste, membre ;
- Un (01) Observateur Communautaire.

## 5. Résultats obtenus

### 5.1. Faits et imagerie des faits

#### 5.1.1. Existence des souches non marquées autour du village Mpomdom



**Photo 1a) :** Souche de Movingui non marquée  
GPS 33N X : 251 052 ; Y : 389 236



**Photo 1b) :** Souche d'Ayous non marquée  
GPS 33N X : 251 075 ; Y : 389 228



**Photo 1c) :** Autre souche d'Ayous non marquée  
GPS 33 N X : 251 387 ; Y : 389 254



**Photo 1d) :** Souche de Moabi non marquée  
GPS 33N X : 251 089 ; Y : 387 804

La mission a identifié au total 27 souches non marquées parmi lesquelles 22 souches d'Ayous (*Triplchyton scleroxylon*), 02 souches de Moabi (*Baillonella toxisperma*), 01 Souche d'Iroko (*Milicia excelsa*), 01 souche de Movingui (*Distemonanthus benthamianus*) et 01 Souche de Fraké (*Terminalia superba*). Les coordonnées UTM de toutes ces souches sont reprises en **Annexe 1** du présent rapport.

#### 5.1.2. Existence des sites de sciages et houpriers dans la FDN aux environs du villages Mpomdom

Dans la zone d'exploitation forestière parcourue, l'équipe de mission a découvert 27 sites de sciages et houpriers donc deux (02) sites de sciages en activité, comme le présentent les photos ci-dessous.



**Photo 2a** : Présence de 2 bidons d'essence et d'une tronçonneuse accrochée sur une partie d'une grume d'Ayous dans un site de sciage GPS 33N X : 251 357 ; Y : 389 373



**Photo 2b** : Présence d'un bidon (couleur rouge) et d'un acteur manipulant les bois débités dans un autre site de sciage de débités d'Ayous GPS 33N X : 251 375 ; Y : 389 125



**Photo 2c** : Partie d'un houpplier d'Ayous non marqué GPS 33N X : 251 387 ; Y : 389 254



**Photo 2d** : Ancien site de sciage de Moabi dégradé par les pluies GPS 33N X : 251 089 ; Y : 387 804

### 5.1.3. Existence de stocks de débités au moment du passage de la mission

La mission a identifié d'importants stocks de bois débités sciés à l'aide des tronçonneuses donc plusieurs jonchent la route Somalomo-Messamena et comprend un total deux mille neuf cents quatre-vingt-dix (2 990) pièces cubant **227,675 m<sup>3</sup>**. Ce stock est constitué de : **2581** pièces d'Ayous, **333** pièces de Fraké et **76** pièces de Movingui.

Au cours de cette mission, l'équipe a rencontré de nombreux tronçonneurs (scieurs utilisant des tronçonneuses) et des jeunes transportant sur la tête des planches vers les lieux de stockage.

Les photos ci-dessous présentent les stocks de bois débités observés dans différents endroits.



**Photo 3a** : Stock de débités d'Ayous (135 pièces) dans un site de sciage ; GPS 33N X : 251 375 ; Y : 389 125



**Photo 3b** : Stock de débités d'Ayous (1240 pièces) en bordure de la route près pour évacuation GPS 33N X : 251 372 ; Y : 389 422



**Photo 3c** : Stock de débités de Movingui (76 pièces) GPS 33N X : 251 046 ; Y : 389 410



**Photo 3d** : Autre stock de débités d'Ayous (228 pièces) le long d'une piste d'évacuation GPS 33N X : 250 814 ; Y : 389 412

#### 5.1.4. Autres faits observés

L'équipe de mission a reçu des informations sur l'itinéraire probable de ces bois. Le tracking a permis de retrouver à près de 500 m de l'entrée de la ville de Messamena, un camion semi-remorque immatriculé SR 758 AB chargé de bois débités d'Ayous en provenance du village Mpomdom.



**Photo 4a)** : Camion chargé de bois débités d'Ayous entrain de réajuster son chargement à l'entrée de la ville de Messamena GPS 33N X : 260 055 ; Y : 413 149

## 5.2. Entretiens avec les personnes favorables à la mission

### 5.2.1. Entretien avec le représentant de l'autorité traditionnelle du village

#### Mpomdom

Il est résulté des déclarations de ce responsable coutumier que :

- Cette activité forestière est en cours dans ce village depuis janvier 2020 ;
- Le bois est évacué de nuit et ravitaillerait un site situé au lieu-dit Awae Laverie à Yaoundé ;
- En décembre 2019 une entente écrite a été établie (voir annexe 2) avec un certain EPOUBA Eugène pour exploiter le bois en échange d'une somme d'argent et produits alimentaires (sac de riz, palette de vin, poisson frais ...).
- Une deuxième équipe de scieurs est arrivée en avril juste après M. Epouba. Ils ont déjà évacué deux camions chargés de bois débités et l'auteur reverse de l'argent par camion évacué. Il n'est pas en contact direct avec le responsable de cette nouvelle équipe ;
- L'activité et les documents d'entente avec ces exploitants sont connus des agents en service au poste de contrôle forestier de Messamena.

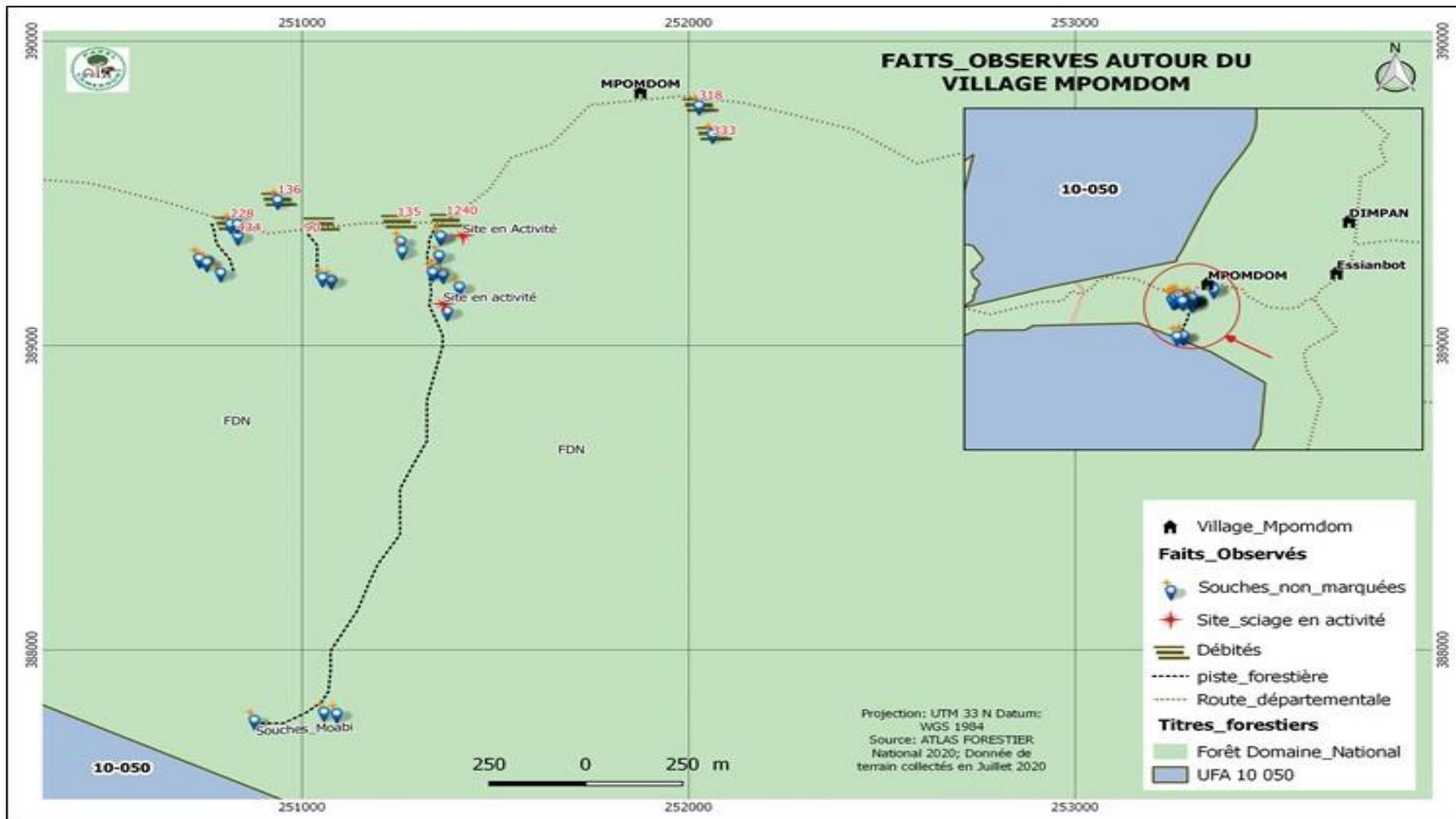
### 5.2.2. Entretien avec un membre du comité riverain de gestion des revenus forestiers

Il est ressorti de cet entretien :

- L'existence d'une intense activité forestière illégale dans le village Mpomdom avec la complicité de certains représentants de l'autorité traditionnelle et de l'administration forestière locale ;
- Après avoir interpellé le chef du village Mpomdom à maintes reprises d'arrêter cette activité illégale, il a reçu des menaces de ce dernier et ses notables ;
- Des contrats existeraient entre ce chef, l'autorité administrative locale et les exploitants ;

- Ces bois passent par Messamena pour Yaoundé sous le regard de tous et l'on ne saurait quels documents ils utilisent pour circuler librement jusqu'à Yaoundé.

### 5.3. Cartographie des faits observés dans la forêt du domaine national autour du village MPOMDOM



#### 5.4. Analyse des faits observés

La projection des coordonnées métriques UTM des faits (souches, sites de sciages, houpriers, pistes) identifiés montre que ces activités se sont déroulées dans la Forêt du Domaine National, (FDN) autour du village Mpomdom comme présentée sur la carte des faits ci-dessus. Il s'agit d'une exploitation non-autorisée dans la Forêt du Domaine National en violation des dispositions de l'article 53 (1)<sup>3</sup> de la loi forestière du 20 janvier 1994. Ce cas est réprimé par l'article 156 (3)<sup>4</sup> de la même loi.

Les témoignages et l'imagerie des faits [photos 3a), 3b) et 3c)] montrent qu'il s'agit d'une exploitation forestière illégale organisée depuis le mois de décembre 2019 et entretenue par une bonne partie de la population du village Mpomdom. Les documents en **annexe 2** identifient l'un des auteurs présumés (Monsieur EPOUBA Eugène) et établis la complicité active de certains membres du village Mpomdom. En 2013, ce présumé auteur a été mis en cause pour avoir exploité illégalement 21m3 de Moabi et d'Iroko stockés au village Konzuh (Rapport de mission n° 059/OI/AGRECA-CEW, dénonciation ONG PAPEL- Messamena- Janvier 2013). L'on pourrait penser à un récidiviste de la part de ce dernier qui exploite les ressources forestières au mépris des lois et réglementations en vigueur.

Par ailleurs, les témoignages relèvent que cette activité a eu lieu de janvier à juillet 2020, date du déroulement de la mission. D'importants stocks de bois débités prélevés illégalement ont été identifiés (**voir annexe 1**). Ces bois débités circuleraient librement sans documents sécurisés ou avec des documents obtenus frauduleusement pour ravitailler la ville de Yaoundé. On note également que, les éléments du poste de contrôle forestier de Messamena informés par PAPEL n'ont pas réagi alors même que la probabilité d'une flagrance était grande. Cette situation ainsi que la sérénité avec laquelle les auteurs des faits relevés à la section 5.1 ci-dessus amènent l'équipe à présumer l'existence de complicités dont bénéficieraient les auteurs de ces actes auprès de certains responsables du MINFOF. Cette complicité qui est punie au même titre que les faits eux-mêmes est réprimée par les dispositions des articles 97 (1) et 98 (1)<sup>5</sup> de la loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant code pénal.

---

<sup>3</sup>L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe

<sup>4</sup>Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : (...) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous

<sup>5</sup> Les Co-auteurs et complices sont passibles de la même peine que l'auteur principal sauf dans le cas où la loi en dispose autrement

## 6. Difficultés rencontrées

L'équipe de mission s'est heurtée à quelques difficultés, qui du reste n'ont pas constitué une entrave particulière à la collecte des données et la réalisation de la mission, notamment :

- La difficile collaboration avec l'administration forestière locale se traduisant entre autres par les réserves des éléments du chef de poste de Messamena d'effectuer une mission de contrôle pour constater les faits flagrants dénoncés et de prendre des mesures conservatoires ou coercitives appropriées ;
- La difficulté de réaliser les entretiens en groupe dans le village à cause de la forte implication de certains dans l'action ;

## 7. Conclusion et recommandations

Au terme de cette mission il ressort que les faits dénoncés par les représentants du village Mpomdom sont avérés. La cartographie desdits faits montre qu'il s'agit bien d'une exploitation non autorisée dans la forêt du domaine national en violation de la réglementation forestière en vigueur au Cameroun. Les auteurs sont bien connus des communautés du village. Ces communautés facilitent le déroulement de cette activité et reçoivent de l'argent et produits alimentaires (sac de riz, palette de vin, poisson frais ...). Les bois coupés frauduleusement seraient évacués pour alimenter la ville de Yaoundé et traversant régulièrement les postes de contrôle forestier le long de l'itinéraire de la Nationale N°10.

Le marchandage des bois entre les exploitants véreux et des paysans démunis sous le regard de certains agents locaux du MINFOF, pour approvisionner en bois débités, les dépôts et parcs à Yaoundé met en péril la gestion durable des forêts au Cameroun, prive l'Etat de revenus et remet en cause l'autorité de la loi et de l'Etat.

Au regard des faits suffisamment graves susmentionnés, PAPEL recommande au Ministre en charge des forêts et de la faune :

- D'initier une mission de contrôle dans la forêt du domaine national autour du village Mpomdom afin de constater la véracité des faits ci-dessus et de prendre des mesures à l'endroit des auteurs et complices de sorte que justice revienne à la loi ;
- D'entreprendre une mission de contrôle et de suivi de ces bois en circulation sur l'axe Messamena-Yaoundé et au lieu-dit AWAE Laverie situé dans la ville de Yaoundé.

## 8. Annexes

### 8.1. Annexe 1 : Coordonnées UTM des faits observés sur le terrain

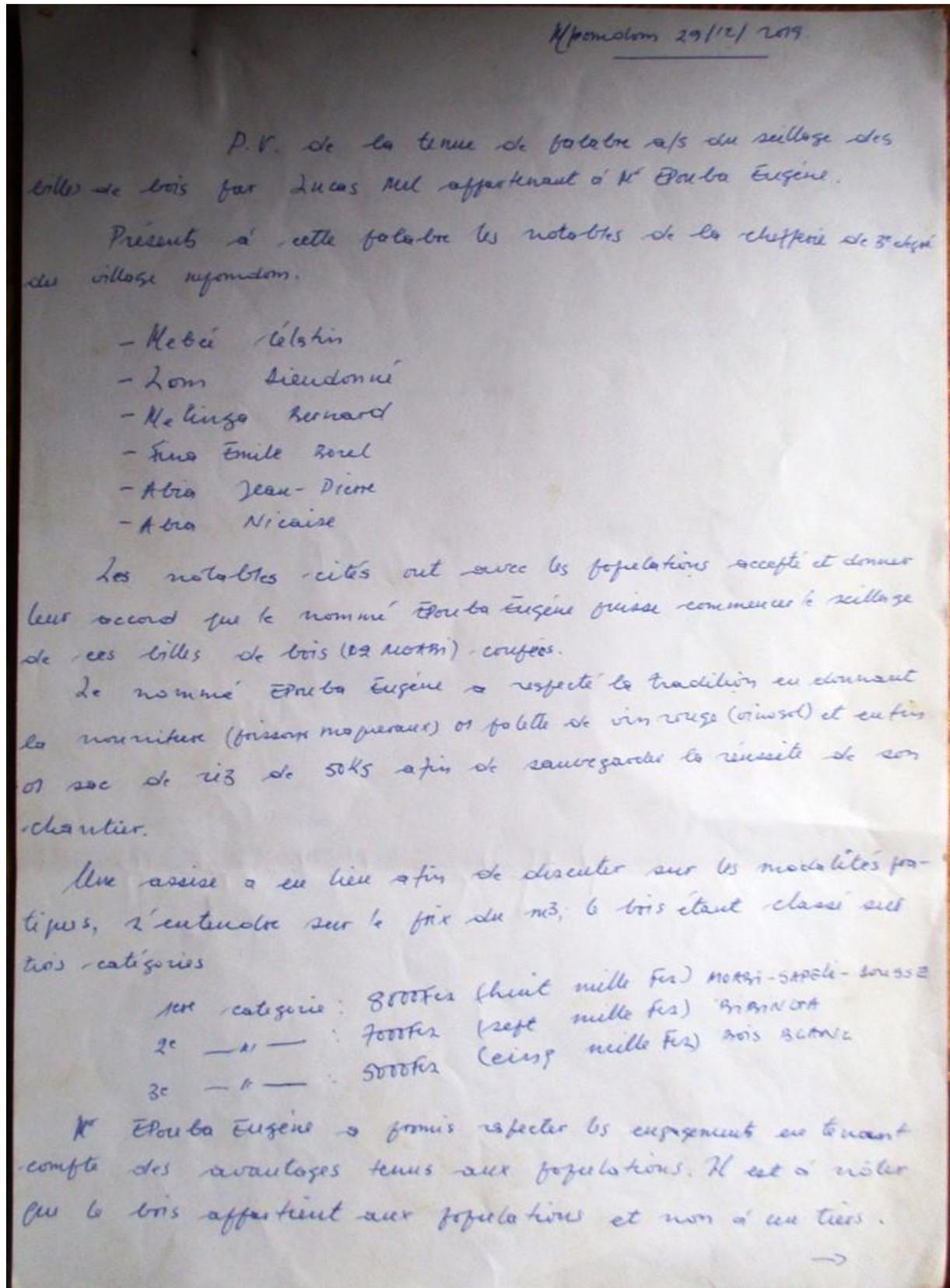
<b>Souches et sites de sciage identifiés</b>					
Essences	N°	Coordonnées UTM		Description_ Souches	Description_ Sites
		X	Y		
<b>AYOUS</b>	1	252026	389801	Souche non marquée	Site de sciage
	2	250814	389412	Souche non marquée	Site de sciage
	3	250833	389373	Souche non marquée	Site de sciage
	4	250733	389300	Souche non marquée	Site de sciage
	5	250733	389300	Souche non marquée	Site de sciage
	6	250733	389300	Souche non marquée	Site de sciage
	7	250733	389300	Souche non marquée	Site de sciage
	8	250789	389252	Souche non marquée	Site de sciage
	9	250753	389286	Souche non marquée	Site de sciage
	10	250832	389411	Souche non marquée	Site de sciage
	11	250936	389491	Souche non marquée	Site de sciage
	12	251075	389228	Souche non marquée	Site de sciage
	13	251254	389355	Souche non marquée	Site de sciage
	14	251258	389325	Souche non marquée	Site de sciage
	15	251358	389373	Souche non marquée	Site de sciage en Activité
	16	251357	389373	Souche non marquée	Site de sciage
	17	251354	389309	Souche non marquée	Site de sciage
	18	251346	389265	Souche non marquée	Site de sciage
	19	251364	389247	Souche non marquée	Site de sciage
	20	251337	389254	Souche non marquée	Site de sciage
	21	251406	389206	Souche non marquée	Site de sciage
	22	251375	389125	Souche non marquée	Site de sciage en activité
<b>FRAKE</b>	23	252061	389707	Souche non marquée	Site de sciage
<b>IROKO</b>	24	251056	387809	Souche non marquée	Site de sciage
<b>MOABI</b>	25	251089	387804	Souche non marquée	Site de sciage
	26	250847	387808	Souche non marquée	Site de sciage
<b>MOVINGUI</b>	27	251052	389236	Souche non marquée	Site de sciage

Débités identifiés								
Essences	N°	Coordonnées UTM		Nbres de pièces	Longeur (m)	Largeur (m)	Epaisseur	Volume en m3
		X	Y					
AYOUS	1	251372	389422	1240	5	0,3	0,05	193,575
	2	251246	389418	135	5	0,3	0,05	
	3	252026	389801	318	5	0,3	0,05	
	4	250814	389412	228	5	0,3	0,05	
	5	250832	389411	434	5	0,3	0,05	
	6	250936	389491	136	5	0,3	0,05	
	7	251046	389410	90	5	0,3	0,05	
FRAKE	8	252061	389707	333	5	0,3	0,05	24,98
MOVINGUI	9	251046	389410	76	5	0,3	0,08	9,12
<b>Total</b>				<b>2990</b>				<b>227,675</b>

### Autres faits

ID	X	Y	Description
01	260055	413149	Camion Messamena
02	251934	389812	Chefferie Mpomdom
03	251054	389415	Entrée chantier
04	251120	388133	Piste Forestière

## 8.2. Annexe 2: Document d'entente entre Monsieur Epouba Eugène et les membres du village Mpomdom



Le chantier a deux chefs:

- Positionnement ayant pour chef M. Martin N'Paul
- Désengagement fiscal ayant pour chef Kamfich Solomon

Tous ces ouvriers sont classés dans la catégorie de tâcherons et sont payés séance tenante. Le contrat est renouvelable si les clauses sont respectées.

Après lecture dudit P.V., les deux parties ont accepté chacune le respect strict de ce document.

Fait à Ndjombom le 29/12/2019.

### Applications

- 01 copie à la chifferie
- 01 copie à l'intéressé
- 01 copie C.P. Gie Sinfam

17/02/20

Fiche de présence als payement de l'argent due n3 due lors coupé par Luets Nil appertenant a'

- sa majesté Mwele Jean-Marie *Jm*
- Ossimbert Ngomo Maurice *O.N.*
- Mebe Céstin *C.*
- Zom Dieudonné *Z.*
- Melinga Bernard *M.*
- Assio Anne *A.*
- Fina Emile *F.*
- Artsele georgette *A.*
- Ech claire *E.*
- Okel Neliene *O.*
- Atria Jean-Pierre *A.*
- Kamfeli salomon *K.*
- Sam Mebi Daniel *S.*
- Manhoum Jauriser *M.*
- Manhouben Fido *M.*
- Ngondeli Arlette *N.*
- Nanga Maria *N.*
- Nanga Beye *N.*
- Voila le mari d'ambeli *V.*
- Ossimbert Simplicie Maurice *O.*
- Medpa Yolande *M.*

16/02/2020

P.V. partage de l'argent du n° de bois.

Notables: TETE DE LISTE: MEBEE CELESTIN

- 1- Meebe Celestin 5000 Fc
- 2- Kelinga Bernard 5000 Fc
- 3- Fina Emile Borel 5000 Fc
- 4- Abia Jean - Pierre 5000 Fc
- 5- ~~Abia~~ ~~Nicolas~~ ~~Bienvenu~~ ~~5000 Fc~~
- 6- Abia Nicaise 5000 Fc

25 000 Fc

CNI 1194771584  
du 02/06/2016  
400

- Ménages:
- + Epouba + femme 4000 Fc
  - Ossimbat <sup>S</sup>+ femme 4000 Fc
  - Ondoua + femme 4000 Fc
  - Medang + femme 4000 Fc
  - Mbani + femme 4000 Fc
  - Sam Meebe + femme 4000 Fc
  - F. (Ariane Didier + femme 10 000 Fc)
  - Foyeh + femme 4000 Fc

OSSIMBAT Simplicien  
Maurice

28 000 Fc

CNI

- Ménages:
- Assio Anne 3000 Fc
  - Fely Claire 10 000 Fc
  - Okel Julien 3000 Fc
  - Njamba Jeanne 3000 Fc
  - Nanga Catherine 3000 Fc
  - Njembé Naomi 3000 Fc

Medjo Yolande  
15 000 Fc

CNI 2017020 219320974  
04/03/2017